



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

PROCES VERBAL

Réunion du Mardi 21 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de juillet à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montagny-en-Vexin sous la présidence de Loïc TAILLEBREST, Maire.

Étaient présents : TAILLEBREST Loïc, GILLES Anne, Christophe GUERINEAU, DEMETZ Carole, DEVILLER Franck, DEVOUASSOUD Eric, TOURTE Graziella, LEGRIX Mélanie, VAZ MAGALHAES Estefania, Julien VERLEY, GUZMAN-VERLEY Clémence, MATHIAS Tony, MARTIN Christiane, MILLAN Michel.

Absents excusés : Julien SIGONNEY pouvoir à Clémence GUZMAN-VERLEY

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum est constaté.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 et de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales Madame Anne GILLES est désignée secrétaire de séance.

.Date de convocation : 3 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2026

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 23 juin 2026
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Projet ludothèque – Recours au service civique
- Dispositif Eté 2026 (EDF)
- Décision modificative de crédits N°2
- Questions diverses

Les membres du conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuvent les termes du procès-verbal du 23 juin 2026. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance y apposent leur signature.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N° du 21 mars 2026,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décisions

Numéro	Date	Objet
--------	------	-------

Déclaration d'intention d'aliéner

Date	Noms	Adresse	Exercice du droit De préemption
01/07/2026	JULIAN Nicolas	6 rue du Bocquet Boulie	NON
09/07/2026	VRIGNAUD Nicolas	3 rue des Grès Valois	NON

Acceptation des devis

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
26/06/2026	POUGUET Parc et Jardins	Taille haies et arbustes Bocquet Boulie	1980.00 €
03/07/2026	PROZON	Panneaux	1 105.43 €
06/07/2026	EVAGRI	Réparation Mondo	274.58 €
06/07/2026	PROZON	Poubelles murales	169.18 €

DEL 2026-21-07-001 – Projet ludothèque – Recours au service civique

Monsieur le Maire expose le dossier « Projet ludothèque ». Il rappelle que l'Association Montjavoult Joue qui intervenait auparavant a cessé ses fonctions et a fait don de ses jeux à la commune de Montagny-en-Vexin. Il a donc souhaité mettre en place une organisation afin de faire vivre la médiathèque. Il propose de recruter un jeune dans le cadre du service civique du 1^{er} Octobre 2026 au



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

30 juin 2027. Il donne lecture de la fiche mission rédigée avec la responsable du service civique de l'Oise qui se résume comme suit :

Le/la volontaire interviendra dans le cadre de la médiathèque / ludothèque et aura pour mission de :

- ✦ Réaliser un catalogue de jeux adaptés aux différents publics ; contribuer au développement du lien entre la médiathèque et ses publics : information de la population, à la sortie des établissements scolaires et des centres de loisirs; présence lors des événements de la collectivité telles que les fêtes de village; imaginer des jeux pour informer la population.

- ✦ Réaliser l'inventaire de l'existant, le vérifier, le répertorier, le classer...

- ✦ Promouvoir le jeu et l'accès au jeu auprès des jeunes, des familles et des personnes vulnérables (seniors, personnes en situation de précarité, PMR ou isolées); apporter des livres/jeux aux personnes âgées/personnes en situation de handicap,

- ✦ Proposer des actions d'animation par le jeu sur place et hors les murs;

- ✦ Apporter des jeux aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer;

- ✦ Accueillir les publics et jouer avec eux; accueillir et orienter les visiteurs dans la médiathèque, les aider à se repérer dans les différents espaces (livres, multimédia, jeunesse, jeux, etc.) et les accompagner dans leurs recherches; mettre en place des expositions et développer l'attractivité du lieu ; aller à la rencontre des habitants pour faire connaître les activités de la médiathèque; contribuer à créer un accueil attentif et convivial pour des publics variés ; proposer des idées favorisant les échanges, la participation, la parentalité, l'intergénérationnel et le lien social...

- ✦ Organiser des expositions, des podcast et des temps festifs autour du jeu favorisant la rencontre, la mixité, la découverte; participer à l'accueil des visiteurs lors des expositions, ateliers et événements ;

- ✦ Promouvoir l'engagement au sein de la médiathèque et inviter le public à devenir bénévole;

- ✦ Gestion des prêts et retours : Réceptionner et contrôler les retours et les dons de jeux ; assurer l'enregistrement des prêts et des retours de documents (livres, jeux...), et aider les usagers dans l'utilisation des services de la médiathèque (inscriptions, réservations, etc.). Participer à la préparation et au rangement des ouvrages, les classer selon les règles de la médiathèque et contribuer à leur bonne conservation.

- ✦ Liaison avec l'établissement scolaire, animer des ateliers en lien avec la ludothèque ; participer à l'organisation et à l'animation des activités destinées aux groupes scolaires

Monsieur le Maire précise que la personne recrutée sera indemnisée à hauteur de 504.98 € par l'Etat et 114.85 € par la commune de Montagny-en-Vexin.

Monsieur Millan souhaiterait savoir comment se passe le recrutement. Monsieur le Maire indique que la candidature sera ouverte sur une plateforme nationale.

Monsieur Millan trouve que la rémunération n'est pas élevée. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une indemnité et pas d'un salaire. Monsieur Guérineau rappelle que ce dispositif est basé sur le volontariat.

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

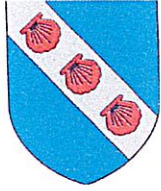
Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal

- D'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents pour la mise en place du projet « Ludothèque ».
- D'autoriser la formalisation de missions,
- D'autoriser le *Maire* ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national, du 1^{er} Octobre 2026 au 30 juin 2027.
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du Service National,



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	
<i>Votes Pour :</i>	<i>15</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents pour le projet « Ludothèque »,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, pour la période du 1^{er} Octobre 2026 au 30 juin 2027.

Article 3 : De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

Article 4 : De dégager les moyens humains, matériels et financiers, notamment la nomination et la formation d'un tuteur, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2026-21-07-002 – Dispositif Eté 2026 (EDF)

Monsieur le Maire expose que suite aux épisodes de fortes chaleurs et afin de permettre l'équipement rapide des locaux scolaires, EDF met en place, jusqu'à la fin de l'été un dispositif de remboursement des achats de matériels de rafraîchissement dénommé « dispositif été 2026 ».

Ce dispositif permet le remboursement des frais réels d'achat, dans la limite de 400 euros par équipement et de 10 équipements par école. Les achats doivent être réalisés entre le 26 juin et 30 septembre 2026 et remboursés sur présentation des factures.



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Par ailleurs, le « dispositif solution durable » permet aux collectivités de bénéficier d'une prime forfaitaire de 10 000 euros pour contribuer au financement d'un projet plus global qui peut être déposé jusqu'au 30 juin 2027 dans le cadre du programme EduRenov de la banque des Territoires et ACTEE.

Monsieur le Maire indique que pour locaux scolaires une solution durable va être étudiée. Un rendez-vous est fixé avec LF ENERGY pour des devis pour les anciennes classes, groupe scolaire, poste et salles attenantes, etc.. Un projet sera étudié aussi pour le secrétariat de mairie (Climatiseur Monobloc).

Le Conseil Municipal est favorable sur le principe. Il sera fait du mieux possible pour pouvoir profiter au maximum des financements possibles. Le dossier sera revu en détail lors de la prochaine réunion de la Commission des Travaux.

Mr Millan souhaiterait que l'on demande au Syndicat SE60 le rapport plus détaillé du bureau d'études qui a réalisé le diagnostic en 2017 sur les bâtiments communaux en matière d'énergie et vérifier aussi l'évolution des consommations depuis cette date.

Madame GILLES indique que cela pourrait faire partie des dossiers examinés lors de la réunion de la Commission Travaux.

DEL 2026-21-07-003 – Décision modificative de crédits N°2

Monsieur le Maire présente la décision modificative de crédits :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61521 : Entretien terrains		16 557.69 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		16 557.69 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement		19 156.10 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		19 156.10 €		
R 73223 : Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.				35 713.79 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				35 713.79 €
Total		35 713.79 €		35 713.79 €
INVESTISSEMENT				
D 2128-334 : CREATION ALLEE PIETONNE		25 329.43 €		
D 21312-333 : VOILETS ROULANTS ECOLES		1 000.00 €		
D 215738-338 : PANNEAUX		1 110.00 €		
D 215738-339 : MATERIEL DE VOIRIE		170.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		27 609.43 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				19 156.10 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				19 156.10 €
R 1323 : Subv. non transf. Départements				8 453.33 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				8 453.33 €
Total		27 609.43 €		27 609.43 €
Total Général		63 323.22 €		63 323.22 €

Un vote a lieu.

Contre 0

Abstention

0

Pour 15

La délibération est adoptée.



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Questions diverses :

Madame Martin signale qu'un spot est régulièrement allumé sur le pignon des anciennes classes la nuit . Monsieur le Maire indique qu'il en prend bonne note et en profite pour rappeler aux élus qu'en tant que conseiller municipal il est de leur devoir de faire remonter les informations à la mairie dès que possible afin qu'il soit remédié aux problèmes constatés.

Mme Martin souhaite évoquer l'achat du terrain à Monsieur Genty et le projet de Parc. Elle souhaiterait éventuellement l'organisation d'un référendum pour recueillir l'avis de la population sur ce projet.

Madame GILLES indique qu'avant il faudrait que le Conseil Municipal donne son avis et que ce dossier devrait être examiné lors de la prochaine commission des travaux où il est prévu de faire le point sur l'ensemble des dossiers et de définir des priorités en tenant compte des possibilités financières de la commune.

Madame Clémence VERLEY souhaite savoir si le Ciné Rural sera poursuivi en 2027. Monsieur le Maire indique que cela sera examiné en commission pour savoir si cela est souhaitable.

Madame Martin suggère qu'il serait intéressant d'inclure dans le journal municipal un résumé des affaires examinées lors des réunions du Conseil Municipal pour que tout le monde ai accès à l'information car elle pense que les habitants ne consultent pas tout le site internet. Monsieur le Maire l'invite à faire part de ses propositions lors de la commission « Communication ».

Monsieur Millan aimerait que l'on profite de la présence actuelle de feux tricolores dans la rue de la Molière pour étudier si cela est pertinent ou non, voir les avantages et les inconvénients (difficultés pour sortir de chez soi, etc..)

Quant à l'emplacement des feux, Madame GILLES indique qu'il convient de bien évaluer les nuisances et ne pas risquer de reporter les nuisances plus haut.

Madame Martin souhaiterait que l'on puisse les interrompre le week-end. Monsieur Guérineau indique que cela n'est pas possible. Ces dispositions ont été prises en raison de la présence de l'échafaudage et de l'emprise sur la voirie.

Mr Millan souhaiterait savoir comment supprimer l'emplacement réservé ER1 du PLU. Monsieur Taillebrest indique que cela sera intégré dans la future modification du PLU prévue notamment pour la levée de plusieurs emplacements réservés.

Monsieur Millan souhaite savoir pourquoi un habitant a bénéficié du ramassage de déchets verts en dehors de la période prévue. Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'une situation particulière et délicate d'un habitant et qu'il a été sollicité pour obtenir de l'aide. Il a donc, par dérogation, exceptionnellement accordé le ramassage en raison de son âge notamment et dans un souci de solidarité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30

Délibérations incluses DEL 2026-21-07-001 à DEL 2026-21-07-003

Le secrétaire de séance

Anne GILLES

Le Maire

Loïc TAILLEBREST